



Prangins, le 23 septembre 2015

CONSEIL COMMUNAL
DE
PRANGINS

Séance du Conseil communal
du 23 septembre 2015

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Président :
M. Robert Bernet

Membres présents : 45
Membres excusés : 09 (le Président ne prend pas part au vote)

Le Conseil communal de Prangins a décidé, dans sa séance du mercredi 23 septembre 2015 :

1/ De refuser par 35 non, 8 oui et 1 abstention

Le préavis municipal No 71/15

Demande de crédit de Chf 45'000.- pour l'organisation d'une démarche participative auprès de la population sur le thème « Cœur de Prangins requalifié »

Le préavis No 71/15 était le point 6 de l'ordre du jour.

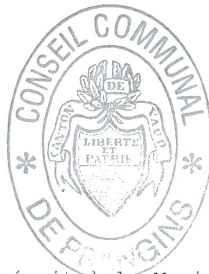
La commission ad hoc chargée de son étude était composée de Mme Alice Durnat-Lévi (prés.), Mme Clotilde Vulliemin, ainsi que de MM. Christophe Perret, Pascal Sandoz et Karim Kellou.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum.

Extrait conforme, le certifiant

Robert Bernet

Président



Nathalie Angéloz

Secrétaire

Référendum

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Si le délai référendaire court durant les jours de Noël, du Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 lbis & lter par analogie).